|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/GRTKF/IC/35 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 mars 2018 | | |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente-cinquième session**

**Genève, 19 – 23 mars 2018**

Décisions de la trente-cinquième session du comité

*adoptées par le comité*

Décision en ce qui concerne le point 2 de l’ordre du jour :

Élection des membres du bureau

Sur proposition de la délégation de la Suisse, présentée au nom du groupe B et appuyée par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et par la délégation de l’Équateur, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le comité, à l’unanimité et par acclamation, a élu M. Ian Goss (Australie) président pour l’exercice biennal 2018-2019. Sur proposition de la délégation de la Suisse, présentée au nom du groupe B et appuyée par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et par la délégation de l’Équateur, au nom du GRULAC, le comité a élu M. Jukka Liedes (Finlande) et, sur proposition de la délégation de l’Indonésie, présentée au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et appuyée par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, et par la délégation de l’Équateur, au nom du GRULAC, M. Faizal Chery Sidharta (Indonésie) aux postes de vice-présidents pour la même période.

Décision en ce qui concerne le point 3 de l’ordre du jour :

Adoption de l’ordre du jour

Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/35/1 Prov.2, qui a été adopté.

Décision en ce qui concerne le point 4 de l’ordre du jour :

Adoption du rapport de la trente-quatrième session

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport de la trente-quatrième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/34/14 Prov.3), qui a été adopté.

Décision en ce qui concerne le point 5 de l’ordre du jour :

Accréditation de certaines organisations

L’examen de ce point de l’ordre du jour a été reporté à la trente-sixième session.

Décision en ce qui concerne le point 6 de l’ordre du jour :

Participation des communautés autochtones et locales :

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/35/3, WIPO/GRTKF/IC/35/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/35/INF/6.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci-après pour siéger à titre individuel au Conseil consultatif, et le comité les a élus par acclamation : Mme Ali Aii Shatu, membre de la Mbororo Social Cultural Development Association (MBOSCUDA) (Cameroun); M. Nelson De Leon Kantule, représentant de l’Association of Kunas for Mother Earth (KUNA) (Panama); Mme María del Pilar Escobar Bautista, conseillère, Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; M. Efren Jagdish Jogia, Senior Crown Counsel, Bureau du procureur général, Cabinet du Premier ministre (Tuvalu); M. Gaziz Seitzhanov, troisième secrétaire, Mission permanente du Kazakhstan; Mme Grace Stripeikis, directrice exécutive, Section internationale de la propriété intellectuelle, Département des affaires étrangères et du commerce (Australie); Mme Polina Shulbaeva, coordinatrice, Centre d’appui aux peuples autochtones du Nord/Centre de formation pour les autochtones russes (CSIPN/RITC) (Fédération de Russie); et M. George Tebagana, deuxième secrétaire, Mission permanente de l’Ouganda.

Le président a désigné M. Faizal Chery Sidharta, vice-président du comité, comme président du Conseil consultatif.

Décision en ce qui concerne le point 7 de l’ordre du jour :

ressources génétiques

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/35/4, un nouveau document intitulé “Document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques Rev.2”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 23 mars 2018, le texte serait transmis à la trente-sixième session du comité, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2018-2019 et au programme de travail pour 2018 figurant dans le document WO/GA/49/21.

Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/35/5, WIPO/GRTKF/IC/35/6, WIPO/GRTKF/IC/35/7, WIPO/GRTKF/IC/35/8, WIPO/GRTKF/IC/35/9, WIPO/GRTKF/IC/35/INF/7, WIPO/GRTKF/IC/35/INF/8 et WIPO/GRTKF/IC/35/INF/9.

Décision en ce qui concerne le point 8 de l’ordre du jour :

Création d’un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts

Le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “IGC” ou “comité”) pour l’exercice biennal 2018-2019 stipule que l’IGC “peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise” et que “les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen”. Le mandat stipule également que “le ou les groupes d’experts auront une représentation régionale équilibrée et appliqueront une méthode de travail efficace” et qu’ils “se réuniront les semaines au cours desquelles se tiendront les sessions de l’IGC”.

Dans ce contexte, le comité est convenu de créer un groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques organisé comme suit :

*Mandat*

La session plénière de l’IGC est l’organe de négociation et de décision. Le groupe spécial d’experts est chargé d’appuyer et de faciliter les négociations dans le cadre de l’IGC.

Le groupe spécial d’experts fournira des conseils et des analyses sur des questions d’ordre juridique, politique ou technique, notamment celles incluses dans la liste indicative des questions figurant dans l’annexe. Les États membres, par l’intermédiaire des coordonnateurs régionaux, seront invités à suggérer des questions précises à soumettre à l’examen du groupe spécial d’experts. Le président et les vice-présidents de l’IGC établiront une liste de questions précises à partir des suggestions formulées par les États membres. La liste doit être équilibrée et aussi brève et ciblée que possible. La liste provisoire sera transmise par le président de l’IGC aux coordonnateurs régionaux pour commentaires, et aux experts avant la réunion du groupe.

Lors de la trente-sixième session de l’IGC, le groupe présentera à la session plénière un rapport sur les résultats de ses travaux.

La présentation de ce rapport par le président ou les vice-présidents du groupe spécial d’experts sera inscrite à l’ordre du jour de la trente-sixième session de l’IGC et sera incluse dans le rapport de la trente-sixième session de l’IGC.

*Composition*

Chaque groupe régional sera représenté par quatre experts au maximum. L’Union européenne (UE) et les pays ayant une position commune seront invités à désigner deux experts, sans exigences supplémentaires en matière de financement. Le groupe de travail autochtone sera invité à désigner deux experts qui participeront aux travaux du groupe. Les experts qui, de préférence, seront des spécialistes des questions traitées participeront à titre personnel.

Les groupes régionaux, l’UE, les pays ayant une position commune et le groupe de travail autochtone seront invités par le Secrétariat à désigner leurs experts d’ici une date à préciser, de sorte que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Le Secrétariat est autorisé à inviter au maximum trois experts des milieux universitaire, de la société civile et du monde de l’entreprise à contribuer aux travaux du groupe spécial d’experts en présentant, par exemple, des exposés ou en répondant à des questions techniques. Ils participeront également à titre personnel.

Le président et les vice-présidents de l’IGC seront invités à assister à la réunion du groupe spécial d’experts.

*Date et lieu*

Le groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques se réunira le dimanche 24 juin 2018 de 9 heures à 17 heures dans la salle NB 0.107, au siège de l’OMPI à Genève.

*Financement*

Conformément au mécanisme de financement approuvé dans le cadre de l’IGC, la participation d’un représentant de chacun des 36 pays retenus (sept pays de chaque région plus la Chine) à la trente-sixième session de l’IGC sera prise en charge. Comme d’habitude, les coordonnateurs régionaux seront invités à indiquer le nom des pays qui bénéficieront de ce financement. Les pays concernés seront par la suite invités à désigner leurs représentants dont la participation aux travaux de l’IGC sera prise en charge.

L’OMPI versera aux experts de chaque groupe régional participant aux travaux du groupe spécial d’experts qui bénéficient également de la prise en charge de leurs frais de participation aux travaux de l’IGC une indemnité journalière de subsistance supplémentaire, au taux généralement applicable pour l’IGC. L’OMPI ne prendra pas en charge les dépenses des autres experts ou d’autres frais supplémentaires.

Ce mécanisme de financement applicable au groupe spécial d’experts ne constitue pas un précédent en ce qui concerne les autres réunions de l’OMPI.

Si les experts autochtones devant participer aux travaux du groupe spécial d’experts bénéficient d’un financement du Fonds de contributions volontaires sur décision du Conseil consultatif ou sont invités à participer aux débats du groupe de travail autochtone en marge de la trente-sixième session de l’IGC, l’OMPI versera une indemnité journalière de subsistance au taux généralement applicable pour l’IGC. L’OMPI ne prendra pas en charge les dépenses des autres experts autochtones ou d’autres frais supplémentaires.

*Langues*

Les langues de travail du groupe spécial d’experts seront le français, l’anglais et l’espagnol.

*Président ou vice-présidents du groupe spécial d’experts*

Le président ou les vice-présidents seront désignés par le président de l’IGC parmi les experts participant aux travaux avant la réunion du groupe spécial d’experts, afin qu’ils aient suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires.

*Caractère officieux*

Les travaux du groupe spécial d’experts ne seront pas diffusés sur le Web, ni ne feront l’objet d’un rapport au même titre que les sessions plénières de l’IGC.

Tous les participants sont priés de respecter le caractère officieux des travaux du groupe et de s’abstenir de divulguer au public, que ce soit “en direct” ou à tout moment ultérieur, le contenu ou la nature des discussions qui ont lieu durant les travaux du groupe, ni en termes généraux ni en citant les propos d’un expert en particulier. Cela vaut également pour les tweets, blogs, articles de presse et listes de diffusion électroniques.

*Services de secrétariat*

Le Secrétariat de l’OMPI facilitera le bon déroulement de la réunion et en assurera le secrétariat.

Décision en ce qui concerne le point 9 de l’ordre du jour :

Questions diverses

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

Décision en ce qui concerne le point 10 de l’ordre du jour :

Clôture de la session

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 le 23 mars 2018. Il est convenu qu’un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions, qui a fait l’objet d’un accord, et toutes les interventions prononcées devant le comité sera établi et distribué d’ici au 18 mai 2018. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu’une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[L’annexe suit]

**ANNEXE**

**Liste indicative des questions à traiter en particulier**

1. Liste des termes relatifs au dispositif
2. Savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques
3. Pays d’origine
4. Pays fournisseur
5. Pays fournisseur de ressources génétiques
6. Invention directement fondée sur
7. Ressources génétiques/matériel génétique/dérivé
8. Source
9. Utilisation
10. Objet
11. L’instrument doit-il s’appliquer
12. à tous les droits de propriété intellectuelle ou uniquement aux droits de brevet
13. Outre les ressources génétiques :
14. dérivés
15. savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques
16. Divulgation
17. Élément déclenchant de la divulgation
18. Teneur de la divulgation
19. Exceptions et limitations
20. Conséquence du non-respect de l’exigence de divulgation
21. Mesures de diligence requise/Bases de données

[Fin de l’annexe et du document]